

Avis de convocation à l'assemblée annuelle 2020 modifié

Le présent avis de convocation à notre assemblée annuelle 2020 modifié remplace notre avis de convocation antérieur daté du 27 février 2020 et tient compte de la modification du lieu et de la forme de l'assemblée, qui se tiendra sous forme virtuelle seulement.

Vous êtes invité à notre assemblée annuelle 2020 des actionnaires ordinaires :

QUAND

Le vendredi 1^{er} mai 2020 à 10 h,
heure avancée des Rocheuses (HAR)

OÙ

Assemblée virtuelle - <https://web.lumiagm.com/131163081>

L'assemblée se tiendra sous forme virtuelle seulement cette année en raison des restrictions actuellement imposées par le gouvernement sur les rassemblements publics et afin de réduire les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, de nos employés, de nos autres parties intéressées et de notre collectivité au regard de la pandémie actuelle de COVID-19. La forme virtuelle seulement donnera aux actionnaires une possibilité égale de participer à l'assemblée en ligne, quel que soit leur emplacement géographique.

VOTRE VOTE EST IMPORTANT

Si vous êtes un actionnaire inscrit détenant des actions ordinaires de Corporation TC Énergie le 16 mars 2020, vous avez le droit de recevoir un avis de la présente assemblée, d'y assister et d'y voter.

Veuillez prendre le temps de lire la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 27 février 2020. Elle renferme des renseignements importants sur l'assemblée et explique qui peut voter et comment voter.

Par ordre du conseil d'administration,



Christine R. Johnston
Vice-présidente, Droit et secrétaire
Corporation TC Énergie
Calgary (Alberta)

Le 16 avril 2020

Cinq points à l'ordre du jour

1. Recevoir nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs.
2. Élire les administrateurs.
3. Nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.
4. Participer au vote consultatif sur notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction (le « vote consultatif sur la rémunération »).
5. Traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.